

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20161124_22 du 24 novembre 2016

Pôle social

L'an deux mille seize, le vingt quatre novembre , à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 17 novembre 2016, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur François-Noël BUFFET, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Bertrand MANTELET.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 30

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 5

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

François-Noël BUFFET - Gilles LAVACHE - Marianne CARIOU - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Adrienne DEGRANGE - Danielle KESSLER - Marcelle GIMENEZ - Hubert BLAIN - Bruno GENTILINI - Françoise POCHON - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Philippe SOUCHON - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Blandine BOUNIOL - Bertrand SEGRETAIN - Frédéric HYVERNAT - Emilie CORTIER (FAILLANT) - Clément DELORME - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Raphael PERRICHON - Alain GODARD - Jérémy BLOT - Bertrand MANTELET - Jean-Philippe MOLINS

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Clotilde POUZERGUE pouvoir à Sandrine GUILLEMIN

Christian AMBARD pouvoir à David GUILLEMAN

Louis PROTON pouvoir à Sandrine HALLONET-VAISMAN

Philippe LOCATELLI pouvoir à François-Noël BUFFET

Jérémy FAVRE pouvoir à Joëlle SECHAUD

Objet : Renouvellement de la convention entre la Ville et la Métropole de Lyon dans le cadre de la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale de lutte contre le saturnisme, l'insalubrité, l'indécence

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L1421-4 ;

Vu le règlement sanitaire départemental ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission Générale du 14/11/2016

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

La Ville d'Oullins est engagée dans la lutte contre le saturnisme, l'insalubrité et l'indécence depuis 1996. Avec l'État et la CAF du Rhône, la Ville adhère au dispositif de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale « saturnisme, insalubrité, indécence » initié par la Métropole de Lyon, qui s'inscrit dans le cadre du Plan Local d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées.

Les actions développées par la Commune en matière de lutte contre le saturnisme, l'insalubrité et l'indécence sont accompagnées par le groupement Alpil (Action pour l'insertion sociale par le logement) – Urbanis, chargé de suivre et d'animer ce dispositif métropolitain. Elles contribuent à veiller au respect du règlement sanitaire départemental et permettent d'accompagner l'amélioration de l'habitat du parc privé. Les interventions mises en œuvre tiennent compte de l'intérêt et des droits des occupants, et visent à inciter les propriétaires à requalifier leurs logements tout en maintenant leur fonction sociale.

La participation financière de la Commune est calculée en fonction du nombre de dossiers traité annuellement, et le montant maximum s'élève à 7000 euros par an. La présente convention engage la Ville d'Oullins et la Métropole de Lyon à poursuivre leurs efforts dans la lutte contre le saturnisme, l'insalubrité et l'indécence pour la période 2014-2018 et renouvelle ainsi la précédente convention 2010-2013.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la convention de participation financière au dispositif de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale de lutte contre le saturnisme, l'insalubrité et l'indécence conclue avec la Métropole de Lyon et annexée à la présente délibération.

APPROUVE la participation financière de la commune d'Oullins calculée en fonction du nombre de dossiers traité annuellement dont le montant ne peut excéder 7 000 €/an.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

PRECISE que les crédits seront prélevés au chapitre 011, fonction 70, article 6228 du budget 2016.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour suivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage :
du / / au / /

Le Maire,
François-Noël BUFFET

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille seize, le vingt quatre novembre
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
François-Noël BUFFET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).